



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 114

Objet : Délégation de fonctions à un Adjoint au Maire – Monsieur Denis LARTIGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

VU le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Monsieur Denis LARTIGUE, 6ème Adjoint au Maire,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté n° 26D34 est abrogé à compter du 18 juin 2026.

Article 2 : **Objet de la délégation**

Monsieur Denis LARTIGUE est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines du **commerce et du tourisme** :

- **Économie et Développement local** : accompagnement des porteurs de projets
- **Commerce et Artisanat** : animation et promotion du commerce de proximité, animation et promotion commerciale du centre ville, gestion des marchés forains et des droits de place, relations avec les associations de commerçants, traitement des demandes d'occupation temporaire du domaine public relatives aux commerces,
- **Tourisme** : promotion de l'image de la commune, suivi des relations avec l'intercommunalité sur le volet tourisme, valorisation du patrimoine touristique,
- **Représenter** le Maire lors des réunions des commissions Départementales et Nationales d'Aménagement Commercial (CDAC et CNAC) en cas d'indisponibilité de Monsieur Jean-René LAPLACE.

Monsieur Denis LARTIGUE est délégué pour effectuer les démarches administratives en vue d'une hospitalisation d'office.

Article 3 : **Signature**

L'Adjoint délégué est autorisé à signer tous les actes et documents administratifs se rapportant aux fonctions définies à l'article 2, à l'exception des actes nécessitant une délibération spécifique du Conseil municipal.

Article 4 : **Responsabilité**

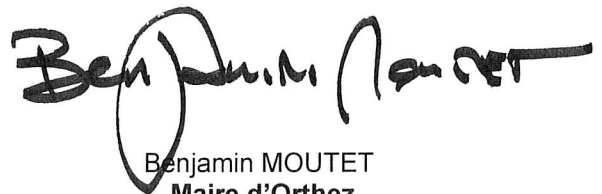
Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Monsieur Denis LARTIGUE est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

Article 5 : Publicité

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 18 juin 2026



Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

